



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**

République Française
MAIRIE DE CLAIRAC

Numéro de délibération	Objet	Décision
D2023/10/01	Compte rendu des décisions du Maire	Prend à acte
D2023/10/02	Extinction de l'éclairage public sur le territoire communal	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/03	Décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice	Approuvée à Pour :16 Absentions : 10 Contre : 0
D2023/10/04	Modification et remplacement de la délibération n° 2023/06/05 vente des parcelles cadastrées C01479, C01481, C00238 – lieudit EL BOUGARIU BAIX SUD	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/05	Acquisition des voies privées ouvertes à la circulation publique constituant une partie de la rue de Torreilles	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/06	Acquisition de la voie privée ouverte à la circulation publique constituant une partie de la rue Saint Augustin	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/07	Acquisition des voies et réseaux du lotissement « Le Village »	Approuvée à l'unanimité

D2023/10/08	Acquisition par la SAFER de la parcelle cadastrée AP0002 – lieudit ELS HORTS	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/09	Acquisition de la parcelle cadastrée AA0436 lieudit LA TORRE NORD	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/10	Acquisition des voies et réseaux du lotissement « Via Domitia »	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/11	Rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC0294 et transfert dans le domaine public communal « Chemin de la GRAN SELVA »	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/12	Déclassement et vente des parcelles communales issues du domaine public lieudit LA TORRE NORD	Approuvée à Pour :16 Absentions : 5 Contre : 5
D2023/10/13	Modification de la délibération D2023/07/12 « Vente lot n°4 Lotissement EL CREST – AB276 »	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/14	Dénomination de voirie « Impasse DEL REC »	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/15	Pépinière départementale : Demande d'attribution d'arbres et d'arbustes pour l'année 2024	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/16	Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) rénovation de l'école élémentaire Yves DUCES – installation LED	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/17	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales « travaux de création de réseaux humides pour raccordement du futur collège »	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/18	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales « Etude de faisabilité relative à l'augmentation de la STEP de CLAIRA »	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/19	Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents territoriaux	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/20	Modification du tableau des effectifs – Personnel communal	Approuvée à l'unanimité

D2023/10/21	Règlement intérieur d'utilisation des salles et équipements municipaux	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/22	Approbation d'une convention pour l'accueil de bénévoles pour l'aide aux devoirs auprès des jeunes Clairanencs	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/23	Règlement intérieur des bibliothèques centres documentaires (BCD) des écoles	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/24	Subvention à l'association « Chats Libres Villelonguets »	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/25	Adhésion de la commune à l'association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » - APARM	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/26	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée et la commune de Clairà	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/27	Déclaration d'intention en faveur des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets ENR photovoltaïques	Approuvée à Pour :21 Absentions : 0 Contre : 5
D2023/10/28	Approbation de la convention particulière Eau Assainissement avec la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	Approuvée à l'unanimité
D2023/10/29	Avis sur l'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2024	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 19 octobre 2023

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairia s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ –

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
M. Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				
Afférents	Présents			
27	21			

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/01
Compte rendu des décisions du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 ayant pour objet les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU le tableau des décisions présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par délégation donnée au Maire, telles qu'inscrites sur le tableau ci-joint.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ –

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/02
EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et L.2213-1 ;

VU la Loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment ses articles 2 et 41 ;

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure « *le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, (...)* » ;

CONSIDERANT qu'à ce titre l'éclairage des voies en agglomération relève donc du pouvoir de police du maire ;

CONSIDERANT l'engagement de la ville de Clairac dans la préservation des ressources et la prise en compte des enjeux environnementaux dans un contexte de crise énergétique ;

CONSIDERANT les efforts s'imposant pour les collectivités, et notamment l'objectif de 40% de réduction de la consommation énergétique à l'horizon 2030 pour les bâtiments publics ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'équipe municipale en faveur du développement durable et la poursuite des efforts indispensables pour répondre à l'urgence énergétique ;

CONSIDERANT qu'une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit a été engagée dans le cadre de ces engagements et avec la prise en compte des données relatives à la délinquance ;

CONSIDERANT qu'outre la réduction de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une concertation sur le créneau d'extinction le plus pertinent, a été menée entre le 28 juin et le 1^{er} septembre 2023. Le résultat de la concertation a été communiqué à la population à l'occasion d'une réunion publique qui s'est tenue le 9 septembre 2023.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, la population s'est mobilisée sur le choix d'une extinction expérimentale de l'éclairage public sur le créneau de 0h à 5h du matin ;

CONSIDERANT que, conformément à ses engagements, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h sur l'ensemble du territoire municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, adjoint délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Délibération 2023/10/02

- **D'APPROUVER** l'extinction expérimentale de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal à partir du 1^{er} novembre 2023 de 0h à 5h du matin ;
- **D'INFORMER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée de cette décision au titre de sa compétence en matière de « création, maintenance, réparation, fonctionnement de l'Eclairage Public » ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et de mettre en place les modalités d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely belonging to Isabelle Le Mouée, is written over the text 'Secrétaire de séance'.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	<u>26</u>	<u>Pour :</u> 16 <u>Abstention :</u> 10 <u>Contre :</u> 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/03
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°D2023/04/17 du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'à la date du vote du budget primitif diverses notifications d'attribution de dotations et de subventions n'étaient pas encore parvenues à la collectivité ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre au principe de sincérité budgétaire, il est nécessaire d'inscrire ces montants au budget de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires ;

Il est proposé de ce fait au Conseil Municipal d'autoriser les modifications de crédits suivantes :

D/R	F/I	R/O	Chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Libellé fonction	Prévision
D	F	O	023	023	Virement à la section d'investissement	01	Opérations non ventilables	40 000,00
			Total 023					40 000,00
R	I	O	021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	Opérations non ventilables	40 000,00
			Total 021					40 000,00
D	F	O	042	6811	Dotation amortissement	01	Opérations non ventilables	50 000,00
			TOTAL 042					50 000,00
R	I	O	040	2802	Frais liés à la réalisation de document	01	Opérations non ventilables	-342 000,00
R	I	O	040	28031	Frais d'études	01	Opérations non ventilables	1 000,00
R	I	O	040	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	01	Opérations non ventilables	6 000,00
R	I	O	040	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	01	Opérations non ventilables	3 000,00
R	I	O	040	28128	Autres agencements et aménagements	01	Opérations non ventilables	19 000,00
R	I	O	040	281311	Bâtiments administratifs	01	Opérations non ventilables	1 000,00
R	I	O	040	281312	Bâtiments scolaires	01	Opérations non ventilables	1 000,00
R	I	O	040	281318	Autres bâtiments publics	01	Opérations non ventilables	1 000,00

Délibération 2023/10/03

R	I	O	040	281351	Réseaux de transmission	01	Opérations non ventilables	12 000,00
R	I	O	040	28138	Autres constructions	01	Opérations non ventilables	9 000,00
R	I	O	040	28152	Installations de voirie	01	Opérations non ventilables	181 000,00
R	I	O	040	281533	Réseaux câblés	01	Opérations non ventilables	14 000,00
R	I	O	040	281534	Réseaux d'électrification	01	Opérations non ventilables	3 000,00
R	I	O	040	281538	Autres réseaux	01	Opérations non ventilables	1 000,00
R	I	O	040	2815731	Matériel roulant	01	Opérations non ventilables	2 000,00
R	I	O	040	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	01	Opérations non ventilables	1 000,00
R	I	O	040	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	Opérations non ventilables	4 000,00
R	I	O	040	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	01	Opérations non ventilables	4 000,00
R	I	O	040	281828	Autres matériels de transport	01	Opérations non ventilables	11 000,00
R	I	O	040	281831	Matériel Informatique scolaire	01	Opérations non ventilables	17 000,00
R	I	O	040	281838	Autre matériel informatique	01	Opérations non ventilables	35 000,00
R	I	O	040	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	01	Opérations non ventilables	7 000,00
R	I	O	040	281848	Autres matériels de bureaux et mobiliers	01	Opérations non ventilables	8 000,00
R	I	O	040	28188	Autres	01	Opérations non ventilables	51 000,00
			Total 040					50 000,00
R	F	O	042	722	Immobilisations corporelles	01	Opérations non ventilables	40 000,00
			Total 042					40 000,00
D	I	O	040	21312	Bâtiments scolaires	212	Ecoles primaires	22 000,00
D	I	O	040	2312	Agencements et aménagements de terrains	4228	Autres actions pour la petite enfance	18 000,00
			Total 040					40 000,00
D	F	R	011	60611	Eau et assainissement	020	Administration générale	29 800,00
D	F	R	011	60612	Energie - Electricité	020	Administration générale	-50 000,00
D	F	R	011	60636	Habillement et vêtements de travail	510	Services communs	5 000,00
D	F	R	011	611	Contrats de prestations de services	020	Administration générale	20 000,00
D	F	R	011	61521	Entretien terrains	511	Espaces Verts urbains	35 000,00
D	F	R	011	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	510	Services communs	40 000,00
D	F	R	011	615232	Entretien, reparations réseaux	510	Services communs	6 000,00
D	F	R	011	6156	Maintenance	020	Administration générale	15 000,00
D	F	R	011	617	Etudes et recherches	020	Administration générale	5 000,00
D	F	R	011	6182	Documentation générale et technique	020	Administration générale	5 000,00

Délibération 2023/10/03

D	F	R	011	6184	Versements à des organismes de formation	020	Administration générale	6 000,00
D	F	R	011	6184	Versements à des organismes de formation	510	Administration générale	5 000,00
D	F	R	011	6188	Autres frais divers	020	Administration générale	2 000,00
D	F	R	011	6231	Annonces et insertions	020	Administration générale	10 000,00
			Total 011					133 800,00
D	F	R	012	6218	Autre personnel extérieur	020	Administration générale	5 000,00
D	F	R	012	64131	Rémunérations du personnel non titulaire	020	Administration générale	-5 000,00
			Total 012					0,00
D	F	R	65	65322	Frais de mission et déplacement	020	Administration générale	5 000,00
D	F	R	65	6541	Créances admises en non-valeur	020	Administration générale	15 000,00
			Total 65					20 000,00
D	F	R	66	66111	Intérêts réglés à échéances	01	Opérations non ventilables	10 000,00
			Total 66					10 000,00
D	F	R	67	673	Titres annulés	01	Opérations non ventilables	5 000,00
			Total 67					5 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT								168 800,00
R	F	R	731	73123	Taxe publicité foncière	020	Administration générale	26 500,00
			Total 731					26 500,00
R	F	R	73	732221	FPIC	01	Opérations non ventilables	2 000,00
			Total 73					2 000,00
R	F	R	74	74111	Dotation forfaitaire des communes	01	Opérations non ventilables	19 000,00
R	F	R	74	741121	Dotation Solidarité Rurale	01	Opérations non ventilables	155 000,00
R	F	R	74	741127	Dotation nationale de péréquation	01	Opérations non ventilables	15 000,00
			Total 74					189 000,00
R	F	R	77	773	Mandats annulés	020	Administration générale	1 300,00
			Total 77					1 300,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								218 800,00
D	I	R	21	21351	Bâtiments publics	212	Ecoles primaires	18 200,00
D	I	R	21	2138	Autres constructions	510	Services communs	3 000,00
D	I	R	21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	845	Voirie communale	6 000,00
D	I	R	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	020	Administration générale	5 000,00
D	I	R	21	217531	Réseaux de transmission	11	Police, sécurité, justice	25 000,00
D	I	R	21	21831	Matériel informatique scolaire	212	Ecoles primaires	1 000,00

Délibération 2023/10/03

D	I	R	21	21838	Autre matériel informatique	11	Police, sécurité, justice	2 000,00
D	I	R	21	21838	Autre matériel informatique	020	Administration générale	20 000,00
D	I	R	21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	212	Ecoles primaires	1 000,00
D	I	R	21	21848	Autres matériels de bureaux et mobiliers	020	Administration générale	2 000,00
			Total 21					83 200,00
D	I	R	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	4228	Autres actions pour la petite enfance	10 000,00
D	I	R	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	845	Voirie communale	10 000,00
			Total 23					20 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT								103 200,00
R	I	R	10	10222	F.C.T.V.A.	01	Opérations non ventilables	-33 000,00
R	I	R	10	10226	Taxe d'aménagement	20	Administration générale	36 000,00
			Total 10					3 000,00
R	I	R	13	1312	Régions	322	Stades	15 000,00
R	I	R	13	1313	Départements	322	Stades	24 000,00
R	I	R	13	1313	Départements	211	Ecoles maternelles	11 200,00
			Total 13					50 200,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT								53 200,00

Soit :

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	168 800,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE	90 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	258 800,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	218 800,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE	40 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	258 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	103 200,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE	40 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	143 200,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES	53 200,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE	90 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	143 200,00

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus ;

Délibération 2023/10/03

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

A blue ink signature is written over the text "Secrétaire de séance".

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/04
MODIFICATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°
2023/06/05
VENTE DES PARCELLES CADASTREES
C01479, C01481, C00238 - lieudit EL BOUGARIU BAIX SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le courrier en date du 10/02/2023 de la société VISOLAR proposant à la commune l'acquisition d'un ensemble de terrains pour la somme de 74 500 euros ;

VU l'avis des domaines en date du 24 mars 2023 ;

VU la délibération n°2023/06/05 du 9 juin 2023 ayant pour objet la vente des parcelles cadastrées C 01479, C 01481 et C00238 au lieudit EL BOUGARIU BAIX SUD à la société VISOLAR ;

VU le courrier en date du 01/08/2023 par lequel la société VISOLAR informe la commune de son désistement de la vente des parcelles cadastrées C 01479, C 01481 et C00238 au profit du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA) DE CLAIRA ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des biens suivants : parcelles cadastrées C01479, C01481, C00238 lieudit EL BOUGARIU BAIX SUD pour une superficie totale de 24 828 m² ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 10/02/2023, la société VISOLAR a proposé à la commune l'acquisition de l'ensemble des terrains cadastrés section C01479, C01481, C00238 pour la somme de 74 500 euros ;

CONSIDERANT que la commune a consulté France Domaine qui a émis un avis le 24 mars 2023 sur le prix de cette cession, estimée à 74 500 euros ;

CONSIDERANT que par délibération n°2023/06/05 en date du 09/06/2023 la commune s'est prononcée favorablement sur la cession desdits terrains ;

CONSIDERANT que par un courrier du 01/08/2023, la société VISOLAR se désiste de la vente au profit du GFA de CLAIRA ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il convient de modifier la délibération n°2023/06/05 en date du 09/06/2023 en prenant acte du désistement de la société VISOLAR au profit du GFA de CLAIRA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2023/06/05 en date du 09/06/2023 en acceptant le désistement de la société VISOLAR au profit du GFA de Clair ;
- **D'APPROUVER** la cession des terrains cadastrés **section C01479, C01481, C00238 C00238 lieudit EL BOUGARIU BAIX SUD** pour un montant de 74 500 euros au GFA de Clair, route de Saint Cyprien 66200 CORNEILLA DEL VERCOL ;
- **DE DESIGNER** l'office notarial SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer 110, rue André Chouraqui, BP 30303,

Délibération 2023/10/04

66003 PERPIGNAN, pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et désigner tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Monsieur Michel BARBE a quitté la salle à l'appel de cette délibération. Il n'a pas participé au débat et au vote de ladite délibération

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	20	25	Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/05
ACQUISITION DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA
CIRCULATION PUBLIQUE CONSTITUANT UNE PARTIE DE
LA RUE DE TORREILLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le courrier en date du 04/05/2023 de Messieurs Michel et Mathieu Barbé acceptant de rétrocéder à la commune les parcelles AR 198 de 734 m² et AR 199 de 7 m² constituant une partie de voirie de la rue de Torreilles ;

VU le plan de situation annexé ;

CONSIDERANT que, par courrier en date 04/05/2023 susvisé, Messieurs Michel et Mathieu BARBE acceptent de rétrocéder à la commune les parcelles AR 198 de 734 m² et AR 199 de 7 m² constituant une voie privée ouverte à la circulation publique sise rue de Torreilles en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Il est proposé une cession à l'euro symbolique (1 €) ;

CONSIDERANT que la commune est favorable à cette acquisition dans les conditions proposées.

CONSIDERANT que les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

Référence cadastrale	Surface en m ²
AR 198	734
AR 199	7
Total	741

Longueur de voirie correspondant :
- Le linéaire de voirie représente : 168 ml

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées AR 198 et AR 199 d'une surface totale de 741 m² (168ml), telles qu'identifiées dans le document annexé à la présente, pour un prix de 1 (un) euro symbolique et décide de classer la voirie dans le domaine public communal ;

- **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

Délibération n°2023/10/05

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit acte et documents nécessaires, aux conditions ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération est, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n°2023/10/06

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Monsieur Michel BARBE a quitté la salle à l'appel de cette délibération. Il n'a pas participé au débat et au vote de ladite délibération

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	20	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/06
ACQUISITION DE LA VOIE PRIVEE OUVERTE A LA
CIRCULATION PUBLIQUE CONSTITUANT UNE PARTIE DE
LA RUE SAINT AUGUSTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le courrier en date du 21/06/2023 de Messieurs Michel et Mathieu BARBE et Messieurs Galdric et Guillem MONTANOLA acceptant de rétrocéder à la commune la parcelle AR 505 (1004 m²) constituant une partie de voirie de la rue Saint Augustin ;

VU l'extrait cadastral et le plan de situation annexés ;

CONSIDERANT que par courrier en date 21/06/2023, Messieurs Mathieu et Michel BARBE, et Galdric et Guillem MONTANOLA acceptent de céder à la commune la voie privée ouverte à la circulation publique constituant une partie de la rue Saint Augustin permettant l'accès au lotissement « LE VILLAGE » en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Il est proposé une cession à l'euro symbolique (1 €).

CONSIDERANT que la commune est favorable à cette acquisition dans les conditions proposées ;

CONSIDERANT que les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

Référence cadastrale	Surface en m ²
AR 505	1004
Total	1004

Longueur de voirie correspondant :
- Le linéaire de voirie représente : 112 ml

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AR 505 d'une superficie de 1004 m² (112ml), telle qu'identifiée dans le document annexé à la présente, pour un prix de 1€ (un) euro symbolique et décide de classer la voirie dans le domaine public communal ;
- **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit acte et documents nécessaires, aux conditions ci-dessus énoncées ;

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT

MAIRE DE CLAIRA

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEA à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Monsieur Michel BARBE a quitté la salle à l'appel de cette délibération. Il n'a pas participé au débat et au vote de ladite délibération

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	20	25		Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/07
ACQUISITION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT
« LE VILLAGE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

Délibération n°2023/10/07

VU le permis d'aménager n°PA 066050 16^E00004 en date du 25/01/2017, modifié le 06/07/2017, pour le lotissement « Le Village », sis rue de Torreilles 66530 Clairà ;

VU le courrier en date du 15/11/2023 de la SAS Aménagement 66 sise chemin Petit 66530 Clairà sollicitant la rétrocession des voiries et réseaux des parties communes du lotissement « Le village » à Clairà ;

VU l'extrait cadastral et le plan de situation annexés ;

CONSIDERANT que le lotissement « Le Village », sis rue de Torreilles 66530 Clairà, a été autorisé par le permis d'aménager n°PA 066050 16^E00004 le 25/01/2017 et modifié le 06/07/2017 ;

CONSIDERANT que les travaux du lotissement ont été intégralement réalisés, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) étant intervenue le 27/09/2017 et l'attestation de non-contestation à la DAACT ayant été délivrée le 11/12/2017 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 15/11/2022, la SAS AMENAGEMENT 66 représentée par Monsieur BARBE, demande à la commune d'acquérir les voies et réseaux privés du lotissement « LE VILLAGE » en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Elle propose une cession à l'euro symbolique (1€) ;

CONSIDERANT que la commune est favorable à cette acquisition dans les conditions proposées ;

CONSIDERANT que les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

Référence cadastrale	Surface en m ²
AR 407	338
AR 395	1647
AR 424	20
AR 427	253
AR 438	1035
AR 417	298
AR 421	157
AR 475	19
AR 397	706
AR 411	274
Total	4747

Longueur de voirie correspondant :

- Le linéaire de voirie représente : 422 ml

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

• **D'APPROUVER** l'acquisition des voies et réseaux du lotissement « LE VILLAGE » d'une superficie totale de 4 747 m² (422ml), tels qu'identifiés dans le document annexé à la présente,

Délibération n°2023/10/07

pour un prix de 1€ (un) euro symbolique et décide de classer la voies et réseaux dans le domaine public communal ;

• **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit acte et documents nécessaires, aux conditions ci-dessus énoncées ;

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Maire de CLAIRAC

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n° 2023/10/08

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/08
ACQUISITION PAR LA SAFER DE LA PARCELLE
CADASTREE AP0002 - lieudit ELS HORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 1436-7-2 ;

VU la convention de Concours Technique avec la SAFER 66 08 001 signée le 23/03/2008 ;

VU l'appel à candidature référencé AP 66 23 0163 01_70000062940_CLAIRA_2023-10-03 ;

VU la promesse unilatérale d'achat annexée ;

VU le plan de situation annexé ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de constituer des réserves foncières en milieu agricole en vue de préserver les terres ayant un intérêt agroéconomique et de limiter le mitage de l'habitat ;

CONSIDERANT que cette politique a été décidée à l'échelon départemental par le biais de l'association des Maires, en partenariat avec la SAFER ;

CONSIDERANT que tout terrain agricole, acheté par un non-agriculteur, à un prix au-dessus du marché pour un projet non agricole est préempté par la SAFER, cette dernière pouvant revendre le bien à la Commune ;

CONSIDERANT l'appel à candidature référencé n°AP 66 23 0163 01_70000062940_CLAIRA_2023-10-03 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 1436-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, la SAFER a informé la commune de la mise en vente de la parcelle cadastrée section AP n°0002 d'une superficie de 1 172 m² ;

CONSIDERANT que la SAFER propose de signer une promesse unilatérale d'achat pour ladite parcelle pour la somme de 3 600.00 euros TTC (3 000.00 euros HT) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de concours technique avec la SAFER ;
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la SAFER, pour le bénéfice de la Commune, de la parcelle section AP n°0002 d'une superficie de 1 172m² pour la somme de 3 600.00 euros TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat de la parcelle cadastrée section AP n°0002 ;
- **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Délibération n° 2023/10/08

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely of Isabelle Le Mouée, is written over the text 'Secrétaire de séance'.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n°2023/10/09

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/09
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA0436
lieudit LA TORRE NORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Délibération n°2023/10/09

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le courrier en date du 14 avril 2023 adressé à Madame Marie Agnès BLASCO sollicitant l'acquisition de la parcelle AA0436 ;

VU le courrier en date du 05 juin 2023 de Madame Marie Agnès BLASCO acceptant de rétrocéder à la commune la parcelle AA0436 à l'euro symbolique (1€) ;

VU le plan de situation annexé ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 14 avril 2023, la commune a sollicité Madame Marie Agnès BLASCO pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA0436 dans le cadre de projets communaux. ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rendez-vous en mairie en date du 31 mai 2023, ladite propriétaire a adressé à la mairie un courrier du 5 juin 2023, dans lequel Madame BLASCO propose de vendre à la commune la parcelle AA0436 d'une contenance de 252 m², à l'euro symbolique (1€) ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte d'achat et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition et en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition de la parcelle AA0436 d'une contenance de 252 m², à l'euro symbolique (1€) appartenant à Madame Marie-Agnès BLASCO ;
- **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT
Maire de CLAIRA



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n° 2023/10/10

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/10
ACQUISITION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT
« VIA DOMITIA »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le permis d'aménager du lotissement « *Via Domitia* » référencé n°PA 066050 15^E00002 le 21/12/2015, modifié une première fois le 02/03/2018 sous le n°PA 066050 15^E00002 M01 et une deuxième fois sous le n°PA 066050 15^E00002 M02 le 17/09/2019 ;

VU le courrier en date du 07/06/2022 de l'Association Syndicale des propriétaires du lotissement « *Via Domitia* », 5 rue Pierre Cantier Badoua à 66530 Clairia sollicitant la rétrocession des voiries et réseaux des parties communes du lotissement « *Via Domitia* » à Clairia ;

VU l'extrait cadastral et le plan de situation annexés ;

CONSIDERANT que le lotissement « *Via Domitia* » situé au lieudit « Lo Pujal », a été autorisé par les permis d'aménager n° PA 066050 15^E00002 le 21/12/2015, modifié une première fois le 02/03/2018 sous le n°PA 066050 15^E00002 M01 et une deuxième fois sous le n°PA 066050 15^E00002 M02 le 17/09/2019 ;

CONSIDERANT que les travaux du lotissement ont été intégralement réalisés. Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sont intervenus successivement les 10/06/2020 et 06/07/2020. Les attestations de non-contestation aux DAACT ont été délivrées le 06/11/2020 pour les tranches 1 et 2 et le 01/12/2020 pour les tranches 3 et 4 ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 20/06/2022, l'association syndicale des propriétaires du lotissement « *Via Domitia* » représentée par Madame la Présidente Michèle POUPELIER, demande à la commune d'acquérir les voies et réseaux privés du lotissement « *Via Domitia* » en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Elle propose une cession à l'euro symbolique (1€) ;

CONSIDERANT que la commune est favorable à cette acquisition dans les conditions proposées ;

CONSIDERANT que les parcelles faisant l'objet du transfert sont les suivantes :

ETAT DES PARCELLES CADASTRALES CEDEES

NOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NATURE	PARCELLES CADASTRALES CEDEES		
		Section	Numéro	Superficie
GGL AMENAGEMENT Les Centuries III 111 Place Pierre Duhem 34000 MONTPELLIER	Voirie	AK	251	266 m ²
			252	176 m ²
			253	56 m ²
			254	127 m ²
			268	256 m ²
			269	417 m ²
			270	66 m ²
			276	408 m ²
			334	292 m ²
			335	79 m ²
			345	4107 m ²
			349	25 m ²
			352	34 m ²
	Espace vert	AK	255	26 m ²
			256	37 m ²
			257	1 m ²
			258	115 m ²
			271	55 m ²
			272	129 m ²
			318	27 m ²
			347	15 m ²
			348	22 m ²
			350	14 m ²
			351	11 m ²
			353	17 m ²
			354	16 m ²
	Bassin de rétention des eaux pluviales	AK	259	146 m ²
			277	705 m ²
			321	844 m ²
	Espace O.M.	AK	346	17 m ²

TOTAL DE LA SUPERFICIE A CEDER : 8506 m²

Longueur de voirie correspondant :
- Le linéaire de voirie représente : 783 ml

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

• **D'APPROUVER** l'acquisition des voies et réseaux du lotissement « *Via Domitia* » pour une superficie de 8506m² (783 ml), tels qu'identifiés dans le document annexé à la présente, pour un prix de 1€ (un) euro symbolique et de décider de classer la voies et réseaux dans le domaine public communal ;

• **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

Délibération n° 2023/10/10

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit acte et documents nécessaires, aux conditions ci-dessus énoncées ;

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Isabelle LE MOUÉE

A blue ink signature, likely belonging to Isabelle Le Mouée, is written over the text "Secrétaire de séance".

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n° 2023/10/11

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/11
RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA
PARCELLE CADASTREE AC0294 ET TRANSFERT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Chemin de la Gran Selva

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Délibération n° 2023/10/11

VU le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par GEOPOLE – Géomètre expert à Perpignan en date du 13 avril 2023 annexé ;

VU l'arrêté municipal n° 2023/0008 en date du 25 mai 2023 relatif à l'alignement de la parcelle AC n°15 ;

VU le courrier en date du 30 août 2023 de Monsieur Philippe THOMAS, Président de la Société M+ Matériaux sollicitant la cession à l'euro symbolique de la parcelle AC 294 annexé ;

VU le plan d'alignement de voirie annexé ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 30 août 2023, la SCI MINETTI, dont le gérant est la SAS M+ MATERIAUX représentée par son Président Monsieur Philippe THOMAS, souhaite céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle AC294 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'arrêté municipal n° 2023/0008 en date du 25 mai 2023 relatif à l'alignement de la parcelle AC n°15, il convient de procéder à la régularisation de la parcelle AC n° 294, qui constitue une partie de la voie dit « chemin de la Gran Selva » ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir le bien dans les conditions exposées et de classer la parcelle dans le domaine public communal,
- de l'autoriser à signer l'acte d'achat et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition,
- de désigner l'office notarial SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN, pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC n° 294 appartenant à la SAS M+ Matériaux dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Maire de CLAIRAC

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

Délibération n° 2023/10/11

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n°2023/10/12

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 16 <u>Abstention</u> : 5 <u>Contre</u> : 5

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/12
DECLASSEMENT ET VENTE
DES PARCELLES COMMUNALES ISSUES DU DOMAINE
PUBLIC LIEUDIT LA TORRE NORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le courrier du 28 septembre 2023 de la SAS DURAND PROMOTION sollicitant l'acquisition de parcelles communales ;

VU l'avis des domaines du 12 juillet 2023 pour la parcelle AA543 sise rue Claudie Haigneré d'une superficie de 84 ca ;

VU l'avis des domaines du 13 septembre 2023 pour la parcelle (en cours de numérotation) sise rue Claudie Haigneré d'une superficie de 40 ca ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des biens suivants : une parcelle cadastrée section AA n°0543 et une autre parcelle en cours de numérotation dont la parcelle mère est identifiée sous la référence AA 542 constituant entre autres 2 places de stationnement et un espace vert, toutes deux issues du domaine public communal, lieudit La Torre Nord suivant l'acte notarié de rétrocession des espaces communs de l'ancien lotissement Terres de Jade en date du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT que ce foncier est nécessaire à la bonne réalisation du projet de permis de construire modificatif en cours d'instruction déposé le 28 juillet 2023 par la SAS DURAND PROMOTION ;

CONSIDERANT que la commune, comptant plus de 2 000 habitants, a consulté France Domaine qui a émis des avis les 12 juillet 2023 et le 13 septembre 2023. Au regard de la pression foncière actuelle et de la nature des emprises concernées, la valeur minimale de cession a été retenue pour les deux parcelles, fixant cette valeur à 15 000.00 € en totalité. Les frais de division afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle AA n°0543 et de la parcelle en cours de numérotation constituant 2 places de stationnement,
- de déclasser lesdites parcelles pour les intégrer dans le domaine privé de la commune,
- de céder les biens au prix de 15 000.00 € à la SAS DURAND PROMOTION représentée par Monsieur Guy DURAND ;
- de l'autoriser à signer l'acte de vente et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition,
- de désigner l'office notarial SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES sis Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN, pour les besoins de la vente, et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présentes et représentés,

Délibération n°2023/10/12

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession dans les conditions ci-dessus exposées de deux parcelles (AA n°0543 – 84 ca et parcelle en cours de numérotation 40 ca) à la SAS DURAND PROMOTION représentée par Monsieur Guy DURAND pour un montant de 15 000.00 € TTC ;
- **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Maire de CLAIRAC

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/13
MODIFICATION DE LA DELIBERATION D 2023/07/12
VENTE LOT N° 4 LOTISSEMENT EL CREST – AB 276

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU l'avis France domaine en date du 17 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023/07/12 du 5 juillet 2023 approuvant la vente du lot n°4 du lotissement El CREST à la SCI DKLR ;

VU la promesse d'achat en date du 28 septembre 2023 par laquelle Madame PAPIOT Katy et Monsieur PAPIOT Dominique s'engagent à acheter la parcelle AB 276 – lot 4 du Lotissement communal El Crest pour la somme de 101 160.00 € TTC ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du bien suivant : parcelle cadastrée AB 276 – Lot 4 du Lotissement communal El Crest, pour une superficie totale de 843 m² ;

CONSIDERANT qu'une promesse d'achat avait été conclue en date du 6 avril 2023 par laquelle la SCI DKLR, représentée par Madame PAPIOT Katy et Monsieur FONCILLAS Lenny, s'était engagée à acheter à la commune la parcelle AB 276 – lot 4 du Lotissement communal El Crest pour la somme de 101 160 € TTC ;

CONSIDERANT qu'un avis avait été émis par France Domaine le 17 mai 2023 sur le prix de cette cession estimé à 101 160.00 € TTC ;

CONSIDERANT que la promesse d'achat du 6 avril 2023, support de la délibération du 5 juillet 2023 susvisée, a dû être remplacée par une nouvelle promesse d'achat signée le 28 décembre 2023.

CONSIDERANT qu'en ce sens, il convient de modifier la délibération du 5 juillet 2023 susvisée et de la remplacer par la présente délibération autorisant la cession de la parcelle AB 276 – lot 4 du Lotissement communal El Crest pour la somme de 101 160 € TTC à Madame PAPIOT Rebecca et Monsieur PAPIOT Dominique ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce bien dans les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser à signer l'acte de vente et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de vente de la parcelle AB 276 – lot 4 du Lotissement communal El Crest pour la somme de 101 160.00 € TTC à Madame PAPIOT Rebecca et Monsieur PAPIOT Dominique dans les conditions exposées ;

Délibération n°2023/10/13

- **DE DIRE** que la vente sera passé par acte authentique devant notaire (l'office notarial SCP FOURES, BOCQUET, LACHAU sis 9 Boulevard Wilson à 66000 PERPIGNAN) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n°2023/10/14

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ –

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/14
DENOMINATION DE VOIRIE
IMPASSE DEL REC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2213-28 et L.2241-1 ;

VU le plan de rue annexé à la délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* » ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le nom attribué à la voie communale dont le plan est annexé : **Impasse del Rec** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

Délibération 2023/10/15

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/15
PEPINIERE DEPARTEMENTALE :
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'ARBRES ET D'ARBUSTES ANNEE 2024

Délibération 2023/10/15

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 1^{er} août 2023 relatif au soutien aux communes de la pépinière départementale ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental 66 proposant à la commune l'acquisition gratuite de plants auprès de la pépinière départementale ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, précise que ces arbres et arbustes seront plantés sur différents espaces verts de la commune pour embellissement ;

Ainsi, il propose de demander à l'identique de l'exercice 2022 les plants suivants :

Essences	Quantité	Implantation souhaitée
Lauriers	03	Rue des Aspres
Micocouliers	06	Rue de Cerdagne
Lauriers	07	Rue du Roussillon
Lauriers	03	Rue des aubépines
Ginko	01	Poumon vert
Lauriers	03	Poumon vert
Laurier rose	01	Rue de la marinade
Lavandes	20	Clos des vignes
Olivier	01	Rue de la poste
Eléagnus	50	Rue de la poste

Entendu l'exposé de Monsieur de Monsieur Manuel GOMEZ, conseiller municipal délégué au Label Ville Fleurie embellissement du cadre de vie, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, l'attribution des arbres et arbustes par la Pépinière Départementale selon la liste précitée ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023



Marc PETIT

Maire de CLAIRAC

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier)

Délibération n°2023/10/16

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE

Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/16
DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
RENOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE YVES DUCES – INSTALLATION LED

Délibération n°2023/10/16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42 ;

VU la circulaire préfectorale du 18 janvier 2023 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attribution des subventions pour l'appel à projet 2023 communes à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

VU la demande de subvention annexée ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique à l'école élémentaire Yves Ducès, en vue du remplacement de l'éclairage existant par des LED ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de solliciter un montant de subventionnement le plus élevé possible soit 80% du montant Hors Taxe (HT) du devis qui est estimée à 4 816.40 € HT, soit 5 579.68 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, adjoint délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention pour la réalisation d'une rénovation de l'école élémentaire Yves Ducès par l'installation de LED auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour un montant subventionnable le plus élevé possible soit 80% du montant Hors Taxes (HT) du devis qui est estimé à 4 816.40 € HT, soit 5 579.68 € TTC ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout acte utile en la matière pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT
Maire de CLAIRA



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n°2023/10/17

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS

M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE

Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO

Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI

M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/17
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES
TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX HUMIDES POUR RACCORDEMENT DU
FUTUR COLLÈGE

Délibération n°2023/10/17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le mandat public en date du 28 novembre 2022 ayant pour objet de faire réaliser des travaux de création de réseaux humides pour raccordement du futur collège au nom et pour le compte de la commune de Clairà ;

VU la décision du Maire n°2022-12 accordant mandat de représentation à la Société Publique Locale « Pyrénées Orientales Aménagement » - SPL PO Aménagement, pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la commune de Clairà l'opération « travaux de création de réseaux humides pour raccordement du futur collège ;

CONSIDERANT que la création des réseaux humides est nécessaire à la réalisation du projet structurant de construction du collège sur la commune de Clairà qui revêt un intérêt général ;

CONSIDERANT que les réseaux seront dimensionnés pour permettre exclusivement la desserte du collège ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à ne pas utiliser ces nouveaux réseaux pour développer des projets d'urbanisation ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental un montant de subventionnement le plus élevé possible soit 80% du montant Hors Taxe (HT) du projet estimé à 362 000,00 HT, soit 434 400.00€ TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, adjoint délégué aux travaux,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention pour la création de réseaux humides pour le raccordement du futur collège de Clairà auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour un montant subventionnable le plus élevé possible soit 80% du montant Hors Taxes (HT) du projet estimé à 362 000,00 € HT, soit 434 400,00 € TTC ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout acte utile en la matière pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération 2023/10/18

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	21	26		

D 2023/10/18

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
PYRENEES-ORIENTALES – ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A
L'AUGMENTATION DE LA STEP DE CLAIRA

Délibération 2023/10/18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la programmation Assainissement de l'exercice 2023 du Conseil Départemental ;

VU la demande de subvention annexée ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'eau potable et d'assainissement du Conseil Départemental, celui-ci apporte son aide financière à la réalisation d'étude de faisabilité pour l'extension d'une station d'épuration ;

CONSIDERANT que la commune de Clairà a informé le Conseil Départemental de sa démarche de réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'augmentation de la STEP de Clairà à laquelle sera associée les services du Département (SATESE) ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention sera soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de solliciter un montant de subventionnement le plus élevé possible soit 80 % du montant Hors Taxes (HT) de l'étude qui est estimée à 25 000.00 euros HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, adjoint délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'augmentation de la STEP auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour un montant de subventionnement le plus élevé possible soit 80 % du montant Hors Taxes (HT) de l'étude qui est estimée à 25 000.00 euros HT ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout acte utile en la matière pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT

Maire de CLAIRA


Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération 2023/10/19

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	21	26		

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/19
**ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DE NOEL AUX AGENTS
TERRITORIAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibération 2023/10/19

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.731-3 ;

VU le Budget principal de l'exercice 2023 approuvé par Délibération n° D2023/04/17 du 4 avril 2023 ;

VU l'avis n° 369315 du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribué à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il est proposé que la commune de CLAIRA attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuel (CDD), Apprentis, dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre 2023. Les agents en situation de disponibilité sont exclus du dispositif ;

CONSIDERANT que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 150 euros par agent, et 30 euros par enfant de moins de quatorze ans ;

CONSIDERANT que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard ;

CONSIDERANT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-France ROFIDAL, adjointe déléguée aux affaires sociales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

• **D'APPROUVER** que les agents de la commune (Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre 2023) bénéficient de chèques cadeaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 150 euros par agent, et 30 euros par enfant de moins de quatorze ans ;

- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice 2023 ;

Fait et délibéré le 17 octobre 2023



Marc PETIT

Maire de CLAIRAC

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération 2023/10/20

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	21	26		

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/20
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 octobre 2023 ;

Délibération 2023/10/20

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des emplois correspondants à temps complet en raison de nécessité de service pour assurer le bon fonctionnement du service public ;

Emploi permanent :

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Emploi non permanent :

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet en non permanent
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet en non permanent
- 1 Poste d'Adjoint administratif à temps complet en non permanent

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création des postes au tableau des effectifs suivants :

Emploi permanent :

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Emploi non permanent :

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet en non permanent
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet en non permanent
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet en non permanent

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Libellé	Catégorie	Postes ouverts	Poste pourvus	Temps de Travail
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Directeur Général des Services	A	1	1	35/35
Attaché Principal	A	1	1	35/35
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	B	2	2	35/35
Rédacteur	B	1	0	35/35
Animateur Territorial Principal de 1ère classe	B	1	1	35/35
Animateur Territorial	B	1	1	35/35
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	35/35
Technicien	B	1	1	35/35
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	3	3	35/35
Adjoint Administratif	C	7	5	35/35

Délibération 2023/10/20

Agent territorial 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2	35/35
Agent territorial 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	35/35
Agent social	C	1	1	35/35
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35/35
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	2	1	35/35
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	2	35/35
Adjoint technique territorial	C	8	7	35/35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	1	35/35
Adjoint d' animation principal de 2ème classe	C	2	2	35/35
Adjoint animation	C	9	8	35/35
Brigadier Chef Principal	C	1	1	35/35
Gardien - Brigadier	C	1	1	35/35
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Adjoint administratif	C	1	1	21/35
Adjoint animation	C	1	1	26/35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	25/35
Adjoint technique territorial	C	1	1	28/35
EMPLOIS TEMPORAIRES				
Emploi filière Administrative (besoin occasionnel)	C	2	1	35/35
Emploi filière Administrative (besoin occasionnel)	C	1	1	21/35
Emploi filière Technique (besoin occasionnel)	C	8	5	35/35
Emploi filière Technique (besoin occasionnel)	C	3	0	30/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	C	11	8	35/35

- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
M. Frédéric NICOLEAU à Mme Camille CAVERIBERE
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/21 REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement annexé ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de salles et équipements extérieurs qui sont régulièrement prêtés, loués et mis à disposition du public sous quelque forme que ce soit ;

CONSIDERANT que le public concerné par l'utilisation des salles et équipements n'est autre que les associations communales ou extérieures, les organisateurs de spectacles et manifestations, les écoles de la Commune, les institutions publiques mais aussi les particuliers ;

CONSIDERANT que les salles et équipements qui font l'objet du présent règlement sont les suivantes :

- Salle des fêtes
- Salle Saint-Gaudérique
- Centre culturel
- Chapelle Saint Pierre (chapelle et site extérieur)
- Anciennes écoles (salle de danse, des jeunes, de musique, de la poterie)
- Complexe sportif (Terrain et Salles annexes)

CONSIDERANT que le règlement a pour objectif de préciser la procédure de réservation des salles et équipements tout en rappelant les règles communes de mise à disposition et de location de ces biens publics.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean PUGINIER, adjoint délégué à la vie associative et sportive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur d'utilisation des salles et équipements municipaux annexé à la présente délibération qui prendra effet au 1^{er} décembre 2023.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Isabelle LE MOUÉE, which is written over the text 'Secrétaire de séance'.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Frédéric NICOLEAU – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/22
APPROBATION D'UNE CONVENTION
POUR L'ACCUEIL DE BENEVOLES POUR L'AIDE AUX DEVOIRS
AUPRES DES JEUNES CLAIRANENCs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour l'accueil de bénévoles pour l'aide aux devoirs annexée ;

CONSIDERANT que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la ville de Clair, il est offert aux clairanencs la possibilité de participer à l'action publique en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire à la disposition des jeunes clairanencs au travers d'une activité d'aide aux devoirs ;

CONSIDERANT que ces bénévoles, dont l'accueil est validé par l'élu délégué et la personne responsable ont alors le statut de collaborateurs bénévoles du service public ;

CONSIDERANT qu'il paraît ainsi opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile ;

CONSIDERANT que la jurisprudence administrative a développé cette notion, permettant d'indemniser les personnes qui, à l'occasion de leur participation désintéressée à l'exécution d'un service public, ont subi des dommages. Le juge a ainsi voulu protéger une catégorie d'intervenants ne bénéficiant d'aucun régime législatif de réparation des accidents du travail ;

CONSIDERANT que la jurisprudence a également dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour ce faire d'établir une convention de bénévolat afin de prévoir les modalités d'intervention des bénévoles pour l'aide aux devoirs auprès des jeunes clairanencs.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle LE MOUÉE, adjointe déléguée aux affaires scolaires et centre de loisirs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention pour l'accueil de bénévole pour l'aide aux devoirs annexée à la présente délibération ;

Délibération n°2023/10/22

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits documents et tous les autres documents afférents.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023



Marc PETIT

Maire de CLAIRAC

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier)

Délibération 2023/10/24

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Frédéric NICOLEAU – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/24
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« CHATS LIBRES VILLELONGUETS »

Délibération 2023/10/24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU la Délibération n°2023/07/14 du 20 juillet 2023 approuvant la convention avec l'association « Chats Libres Villelonguets » ;

CONSIDERANT que la commune fait face à une prolifération de chats sauvages sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'association « Chats Libres Villelonguets » se propose d'assurer les campagnes de capture et de stérilisation contribuant à réduire :

- Le nombre d'euthanasies d'animaux en fourrière ;
- Les nuisances liées à la surpopulation des chats errants (odeurs, miaulements ...) ;
- La souffrance animale par une meilleure prise en charge ;

CONSIDERANT que suite à leur identification et stérilisation, les chats sont relâchés sur leur site de capture ;

CONSIDERANT que compte tenu de son intérêt public, la commune s'est engagée par délibération du 20 juillet 2023 susvisée à verser une subvention annuelle à l'association ;

CONSIDERANT qu'à ce titre Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 000.00 € pour l'exercice 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain BUFFET, adjoint délégué à police administrative (sécurité, tranquillité et salubrité publique),

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 000.00 euros à l'association « Chats Libres Villelonguets » pour l'exercice 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget principal de l'exercice 2023.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023



Isabelle LE MOUÉE
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n° 2023/10/25

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Frédéric NICOLEAU – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	
			Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/25
ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION
« AVENIR PRODUCTIONS AGRICOLES RESILIENTES MEDITERRANEENNES »
- APARM

Délibération n° 2023/10/25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » dite APARM ;

CONSIDERANT que l'association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » (APARM) a été créée le 14 mars 2023. Association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, au service des collectivités territoriales et des agriculteurs, l'APARM a pour vocation de :

- Contribuer à la diversification agricole avec des productions adaptées au changement climatique et économes en intrants ;
- Encourager la remise en culture des friches agricoles ;
- Être le porte-parole pour l'appui au développement de ces nouvelles filières.

CONSIDERANT que cette association regroupe des communes, des intercommunalités, des établissements de l'enseignement agricole, l'université de Perpignan, des agriculteurs et porteurs de projet, des ingénieurs agronomes, des pépiniéristes et toute autre personne physique ou morale souhaitant contribuer à la mise en œuvre de productions agricoles adaptées au changement climatique et économe en intrants ;

CONSIDERANT que l'APARM est un réseau d'acteurs qui souhaite, entre autre, mutualiser les retours d'expériences sur la mise en place de nouvelles productions, accompagner la structuration ou le développement de nouvelles filières de diversification agricoles, favoriser la reprise et la remise en culture de friches et incultes devenues impropres aux cultures traditionnelles, mettre à disposition des parcelles communales permettant de tester des cultures nouvelles, faire reconnaître ces nouvelles filières afin qu'elles puissent bénéficier de dispositifs financiers et d'accompagnement techniques nécessaires à leur émergence et développement ;

CONSIDERANT que pour démarrer son activité, APARM travaille actuellement à la mise en place d'une filière de production de pistaches vertes émondées en verger non irrigué. Des vergers pilotes (communaux) et/ou tests (privés) seront plantés dès cet hiver 2023-24 et feront l'objet d'étude agronomiques et économiques pour vérifier la viabilité de cette filière sur le territoire. D'autres productions agricoles (câpriers, guayules, caroubiers, vétivers, etc.) sont par ailleurs déjà fléchées afin d'anticiper le changement climatique et accompagner les agriculteurs du territoire à se diversifier ;

CONSIDERANT qu'il est proposé que la commune adhère au collège « Facilitateur » de l'association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » (APARM) à compter de cette année 2023 et ce pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune devra nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant à ce collège et s'engager à acquitter une cotisation annuelle de 1.75 € / habitant et, le cas échéant, des contributions financières liées à des programmes spécifiques, dont les montants seront votés lors de l'Assemblée Générale de l'Association

Entendu l'exposé de Monsieur Jean PUGINIER, adjoint délégué à la vie associative et sportive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

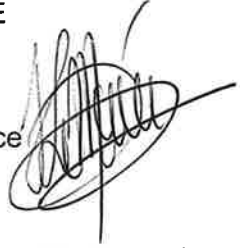
DECIDE :

- **D'ADHERER** à l'association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » dite APARM ;
- **DE NOMMER** deux représentants de la commune au sein du collège facilitateur de l'association :
Représentant (e) titulaire : Jean PUGINIER ;
Représentant (e) suppléant (e) : Frédéric NICOLEAU ;
- **DE VERSER** une cotisation annuelle à l'association équivalente à 1.75 € / habitant (population légale en vigueur) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire ;

Fait et délibéré le 17 octobre 2023


Marc PETIT
Maire de CLAIRA

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance 

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération 2023/10/26

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Frédéric NICOLEAU – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ –

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/26

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée et la commune de Claira

Délibération 2023/10/26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/01/02 du 27 janvier 2022 ayant pour objet la convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée et la commune de Clairà ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.17.11AFF19 du 17 novembre 2022 ayant pour objet la compétence « création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée adressé à Monsieur le Maire de Clairà en date du 14 décembre 2022 ;

VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que, par délibération du 17 novembre 2022, la Communauté de communes a approuvé de nouvelles conventions d'utilisation des salles communautaires ;

CONSIDERANT que ces nouvelles conventions précisent :

- Les responsabilités dans le fonctionnement des salles ;
- Le fait que la Communauté de communes conserve, de façon prioritaire, la disposition des salles pour des événements intercommunaux étant précisé que le reste du temps, il est laissé le soin aux communes de gérer la fréquentation associative en lien direct avec la vie municipale ;
- L'adoption d'un règlement d'utilisation des salles joint en annexe de la convention ;
- Le principe de répartition des charges relatives aux fluides selon le principe 50/50 ; les charges d'investissement et de propriété restent de compétence communauté ;
- La manutention et le nettoyage des salles liés à la fréquentation quotidienne des salles sont à la charge de la commune à l'exception des événements communautaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se prononcer sur ces nouvelles conventions de mise à disposition ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean PUGINIER, adjoint délégué à la vie associative et sportive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée et la commune de Clairà telle

Délibération 2023/10/26

qu'annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Maire de CLAIRA

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20231017-D20231026-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Frédéric NICOLEAU – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	
			Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 5

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D 2023/10/27

**DECLARATION D'INTENTION EN FAVEUR DES ZONES D'ACCELERATION
FAVORABLES A L'ACCUEIL DES PROJETS ENR PHOTOVOLTAÏQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet adressé à Monsieur le Maire en date du 21 juillet 2023 ayant pour objet la détermination de zones d'accélération favorables à l'accueil des projets EnR ;

VU le plan de situation annexé ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 21 juillet 2023, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sollicite la commune de Clairà, en application de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, en vue de la définition de zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'EnR, ;

CONSIDERANT qu'à ce titre Monsieur le Maire entend proposer plusieurs ensembles de terrains favorables à l'accueil de projets photovoltaïques ;

CONSIDERANT que ces zones sont portées à la connaissance de l'Assemblée délibérante par le plan de situation annexé ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire entend associer la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée à cette démarche au regard de ses compétences en la matière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présentes et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets EnR photovoltaïques proposées dans le plan de situation annexé à la présente délibération ;
- **D'INFORMER et D'ASSOCIER** à cette démarche la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée au titre de ses compétences ;

Délibération n°2023/10/27

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023



Marc PETIT

Maire de CLAIRAC

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Frédéric NICOLEAU – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :
Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/28
APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE
EAU ASSAINISSEMENT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE
MEDITERRANEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ;

VU le projet de convention particulière annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, par arrêté inter-préfectoral (AIP) adopté le 25 novembre 2019, les Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ont transféré à la Communauté de Communes

CORBIERES SALANQUE MEDITERANNE les compétences eau potable et assainissement collectif à effet du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les communes de Salses-le-Château, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Soulatgé, Tuchan, Paziols et Montgaillard ont demandé au juge des référés du Tribunal administratif de Montpellier, sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative, de suspendre l'exécution de cet arrêté ;

CONSIDERANT que, par une ordonnance n° 1906501 du 18 décembre 2019, le juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier a rejeté cette demande ;

CONSIDERANT que par un arrêt n°437283 rendu le 29 juillet 2020, le Conseil d'Etat a, d'une part, cassé l'ordonnance n°1906501 du 18 décembre 2019 et, d'autre part, suspendu l'exécution de l'arrêté du 25 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que par jugement n°19.06499 rendu le 8 décembre 2020 et devenu définitif, le Tribunal Administratif de Montpellier a prononcé l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral adopté le 25 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la décision du Tribunal Administratif ne comportant aucune dérogation au principe de l'effet rétroactif des annulations contentieuses, le transfert de compétences et les opérations et actes ayant procédé du transfert de ces compétences eau et assainissement des communes à l'EPCI sont réputés n'être jamais intervenus ;

CONSIDERANT qu'il sera rappelé qu'à la date de la décision du Conseil d'Etat ordonnant la suspension des effets de l'AIP, les opérations de transfert n'étaient pas complètement menées à terme : notamment la mise à disposition des biens et de leur financement, les transferts de résultats éventuels, etc. ;

CONSIDERANT qu'une démarche a été engagée dès l'intervention de la décision du Conseil d'Etat pour tenter de sécuriser l'exercice des compétences par les communes dans des conditions satisfaisantes et propres à satisfaire l'impératif de continuité des différents services publics impactés ;

CONSIDERANT que cette démarche a abouti à l'approbation d'une convention cadre organisant ainsi la restitution matérielle des compétences eau potable et assainissement collectif irrégulièrement dévolue à l'EPCI-FP au 1^{er} janvier 2020, et réglant chacune des conséquences de cette dernière selon le principe de neutralisation du transfert de compétences des communes vers l'EPCI-FP. Cette convention prévoit les conditions générales de la neutralisation technique, juridique et financière de « l'aller-retour » des compétences entre Communes et EPCI, ainsi que les principes d'indemnisation des communes membres au titre des préjudices subis par elles du fait de l'erreur de droit liée à ces transferts de compétences ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a décidé, le 7 novembre 2022, à l'UNANIMITE de ses membres, d'engager la phase de réalisation des conventions particulières avec chaque commune membre, à partir de la transmission aux communes et aux DDFIP des états détaillés par commune comprenant le scénario de répartition final, et d'autoriser le Président à signer la convention cadre ;

CONSIDERANT que la convention particulière annexée a pour objet, dans chacun des deux domaines de compétences concernés par l'opération, de régler spécifiquement les conséquences de leur restitution à la commune, tant sur le plan technique que financier, en ce qui concerne la répartition du patrimoine et des moyens humains, conformément aux principes arrêtés par la convention-cadre. Elle vaut, chaque fois qu'il est requis par l'état du droit positif applicable, accord particulier de répartition entre les parties, pour les biens, le personnel et les marchés et contrats concernés au titre des termes de la restitution de compétence ;

Délibération n° 2023/10/28

CONSIDERANT qu'après analyse juridique et financière de cette convention particulière, il convient de procéder au versement à la Communauté de communes de la somme évaluée à 37 349,12 € TTC au titre de la neutralisation du transfert de compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric NICOLEAU, conseiller délégué à l'environnement et à la prévention des risques,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention particulière eau/assainissement conclue avec la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée prévoyant le versement d'une somme de 37 349,12 € TTC évaluée au titre de la convention annexée.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023



Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

Présents : M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Nadira M'ZOURI – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Jennifer DUBECQ – M. Frédéric NICOLEAU – M. Laurent CARTIGNY – M. Joël GIULIANI – Mme Nathalie DENIS – M. Jean-Claude BAÑULS – M. Alain QUINTO – Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

Absent et excusé :

Mme Marie-Line GIRO

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Nathalie BURIN à Mme Nathalie DENIS
Jean-Marie NOGUER à M. Alain QUINTO
Mme Fabienne LINOSSIER à Mme Angélique SORLI
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	26	Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Isabelle LE MOUÉE

D2023/10/29 AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R 3231-21 ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque

commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose que les commerces de détail de la commune de Clair, soient exceptionnellement autorisés à ouvrir au public les :

- **Dimanche 14 juillet 2024**
- **Dimanche 21 juillet 2024**
- **Dimanche 28 juillet 2024**
- **Dimanche 4 août 2024**
- **Dimanche 11 août 2024**
- **Dimanche 18 août 2024**
- **Dimanche 24 novembre 2024**
- **Dimanche 1^{er} décembre 2024**
- **Dimanche 8 décembre 2024**
- **Dimanche 15 décembre 2024**
- **Dimanche 22 décembre 2024**
- **Dimanche 29 décembre 2024**

Entendu l'exposé de Madame Marjorie GONZALES, adjointe déléguée à la politique locale du commerce et de l'artisanal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

• **DE SE PRONONCER** favorablement sur le projet d'ouvertures dominicales **2024** aux dates suivantes :

- **Dimanche 14 juillet 2024**
- **Dimanche 21 juillet 2024**
- **Dimanche 28 juillet 2024**
- **Dimanche 4 août 2024**
- **Dimanche 11 août 2024**
- **Dimanche 18 août 2024**
- **Dimanche 24 novembre 2024**
- **Dimanche 1^{er} décembre 2024**
- **Dimanche 8 décembre 2024**
- **Dimanche 15 décembre 2024**
- **Dimanche 22 décembre 2024**
- **Dimanche 29 décembre 2024**

• **DE PRÉCISER** que la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée sera saisie pour un avis conforme ;

• **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;

Délibération n° 2023/10/29

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Marc PETIT



Maire de CLAIRAC

Isabelle LE MOUÉE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20231017-D20231029-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023